

**VINCI**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions dites de performance existantes**

**(Assemblée générale mixte du 17 avril 2025 - 27<sup>ème</sup> résolution)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**Deloitte & Associés**  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris La Défense Cedex

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions dites de performance existantes**

**(Assemblée générale mixte du 17 avril 2025 - 27<sup>ème</sup> résolution)**

**VINCI**  
Société Anonyme

Siège social : 1973, boulevard de la Défense, CS 1026 - 92757 Nanterre Cedex  
Capital social : € 1 454 542 075

A l'Assemblée générale de la société VINCI,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes, dites actions de performance, au profit des membres du personnel salarié de votre société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions dites de performance existantes, acquises par votre société, dans les limites et conditions suivantes :

- le nombre total d'actions existantes susceptibles d'être attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 1 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'Administration prend sa décision, ce nombre ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations financières ou sur le capital ou sur les capitaux propres de votre société ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'à l'issue d'un délai non inférieur à trois ans à compter de la date d'attribution desdites actions, sous réserve d'une condition de présence dans le Groupe à la date d'attribution définitive des actions ;
- l'attribution définitive des actions de performance sera soumise à des conditions de performance constituées d'un ou plusieurs critère(s) économique(s), d'un ou plusieurs critère(s) financière(s) et d'un ou plusieurs critère(s) ESG :
  - o le(s) critère(s) économique(s) aura(ont) pour objet de mesurer la création nette de valeur du Groupe sur une période d'au moins trois années ;
  - o le(s) critère(s) financier(s) aura(ont) pour objet de mesurer la maîtrise de l'endettement ainsi que le rendement total pour l'actionnaire de VINCI (lequel s'entend dividendes inclus) par rapport à celui d'un panel de sociétés représentatives de la variété des métiers de VINCI. Ces performances seront constatées sur une période d'au moins trois années ;
  - o le(s) critère(s) ESG aura(ont) pour objet de refléter les efforts déployés par le Groupe en matière sociale, sociétale et/ou environnementale ;

- le Conseil d'administration fixera, pour chacun des critères de performance, le volume des allocations relevant dudit critère et les bornes au-delà desquelles l'attribution sera nulle ou complète.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution gratuite d'actions dites de performance.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 17 mars 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

 Bertrand Baloche  Thierry Leroux

Bertrand Baloche

Thierry Leroux

 Marc de Villartay  Amnon Bendavid

Marc de Villartay

Amnon Bendavid